

AFFAIRE N° 59

FOIRE INTERNATIONALE DE LA REUNION

ENGAGEMENT DE PARTICIPATION DE LA COMMUNE

Le Maire donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

En 1986, la Commission de l'Océan Indien proposait à ses membres (Madagascar, Maurice, Comores, Seychelles, Réunion) l'organisation d'une foire commerciale itinérante entre eux. Un premier calendrier était arrêté où Maurice devait organiser la première édition de cette manifestation en 1988.

De son côté, notre Municipalité annonçait, avec la création du nouveau Parc des Expositions, son souhait de s'y voir tenir des manifestations à caractère international. En février de cette année, l'annonce d'une foire internationale en 1989 était même précisée.

Grâce aux contacts établis entre la Préfecture et la Mairie de Saint-Denis, le représentant de l'Etat Français au sein de la Commission de l'Océan Indien proposait que le projet de foire commerciale de cette Commission ait lieu pour la première fois à la Réunion en septembre 1989. L'A.D.P.E. travaillait alors à un projet de structure réunionnaise de foire internationale que la Préfecture, le Conseil Régional, le Conseil Général et la Chambre de Commerce acceptaient comme base d'un Comité d'Organisation commun.

Après acceptation définitive du projet par la Commission de l'Océan Indien, en juillet dernier aux Seychelles, le principe de la manifestation était arrêté sous le titre de "Foire Internationale de la Réunion, sous l'égide de la Commission de l'Océan Indien" ; elle devra se tenir du 29 septembre au 8 octobre 1989 à Saint-Denis.

Aujourd'hui, la structure générale et les objectifs de cette foire sont arrêtés sur les secteurs du commerce, de l'industrie, de la recherche et du savoir-faire, et sur les thèmes de l'innovation et de l'export. Cette foire devrait être le premier signe important de coopération régionale entre les îles de l'Océan Indien. Pour nous, elle devrait correspondre à la volonté de développement économique que nous avons toujours exprimée pour notre ville et pour notre île.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir m'autoriser :

- à procéder à l'invitation officielle des plus hauts représentants des pays voisins,
- à confier à l'A.D.P.E. la maîtrise d'oeuvre de cette manifestation et lui permettre de recevoir les participations financières des autres acteurs institutionnels membres du Comité d'Organisation,

- à confirmer, pour ce faire dans les termes de la délibération n° 7 du 4 octobre 1984, l'A.D.P.E. dans sa qualité de gestionnaire du nouveau Parc des Expositions et des Congrès.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le rapport est adopté à l'UNANIMITE.

Pour extrait certifié conforme,
Saint-Denis, le 22 DEC. 1988

LE SECRETAIRE GENERAL
Y. CROCHET

